

POLITIQUES CONTRACTUELLES

SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE (Scot)

Conformément à ses compétences, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a engagé l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) sur le périmètre du Pays d'Autan en collaboration avec les communautés de communes voisines (Sor et Agout, Haute Vallée du Thoré) et les deux communes indépendantes (Saint-Salvy-de-la-Balme et Bout-du-Pont-de-l'Arn).

Le choix de ce périmètre s'inscrit dans une première concertation entre 2001 et 2002 à l'échelle d'un ensemble de 82 communes et 120 000 habitants en vue d'élaborer le projet d'agglomération. Cette réflexion a donné l'occasion de débattre de la pertinence et des enjeux du territoire et s'est poursuivie jusqu'à la création en 2004 du conseil de développement et de l'association du Pays d'Autan qui couvrent 33 communes et trois intercommunalités.

La législation applicable à l'aménagement urbain a été profondément modifiée depuis 6 ans. Elle a privilégié une logique de projet pour les territoires. Conséquence sur le terrain : les élus et les services techniques font parfois le grand écart entre la difficulté de concevoir un projet solide, la concertation à mener avec les habitants et la mise en cohérence de l'ensemble des schémas imposés par la loi.

Introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territorial (Scot) est un document de planification qui met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'un territoire (Urbanisme, Habitat, Environnement, Développement commercial, Transport, etc.).

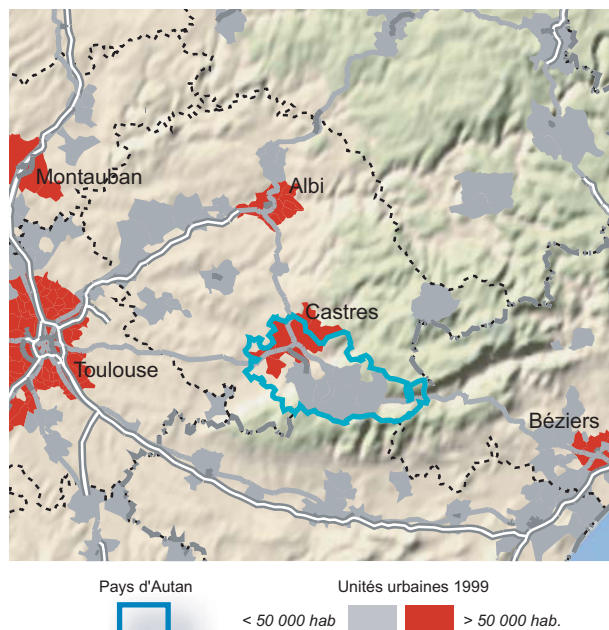
Périmètre

Un Scot porté par un Syndicat Mixte sur le périmètre du Pays d'Autan.

La détermination du périmètre " pertinent " est laissée aux communes et à leurs regroupements. Toutefois, la Loi impose le respect d'une cohérence :

- territoriale, parce que le périmètre doit être " d'un seul tenant et sans enclave ",
- institutionnelle, car le périmètre du Scot doit inclure la totalité des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) qu'il recouvre mais aussi, des agglomérations nouvelles, pays, parcs naturels...
- avec enfin la prise en compte du champ d'application territorial des politiques publiques telles que les plans de déplacements urbains, les plans locaux d'habitat...

Carte 1 : Périmètre SCoT et unités urbaines



Source : Insee Midi-Pyrénées - Observatoire économique et social

Approbation

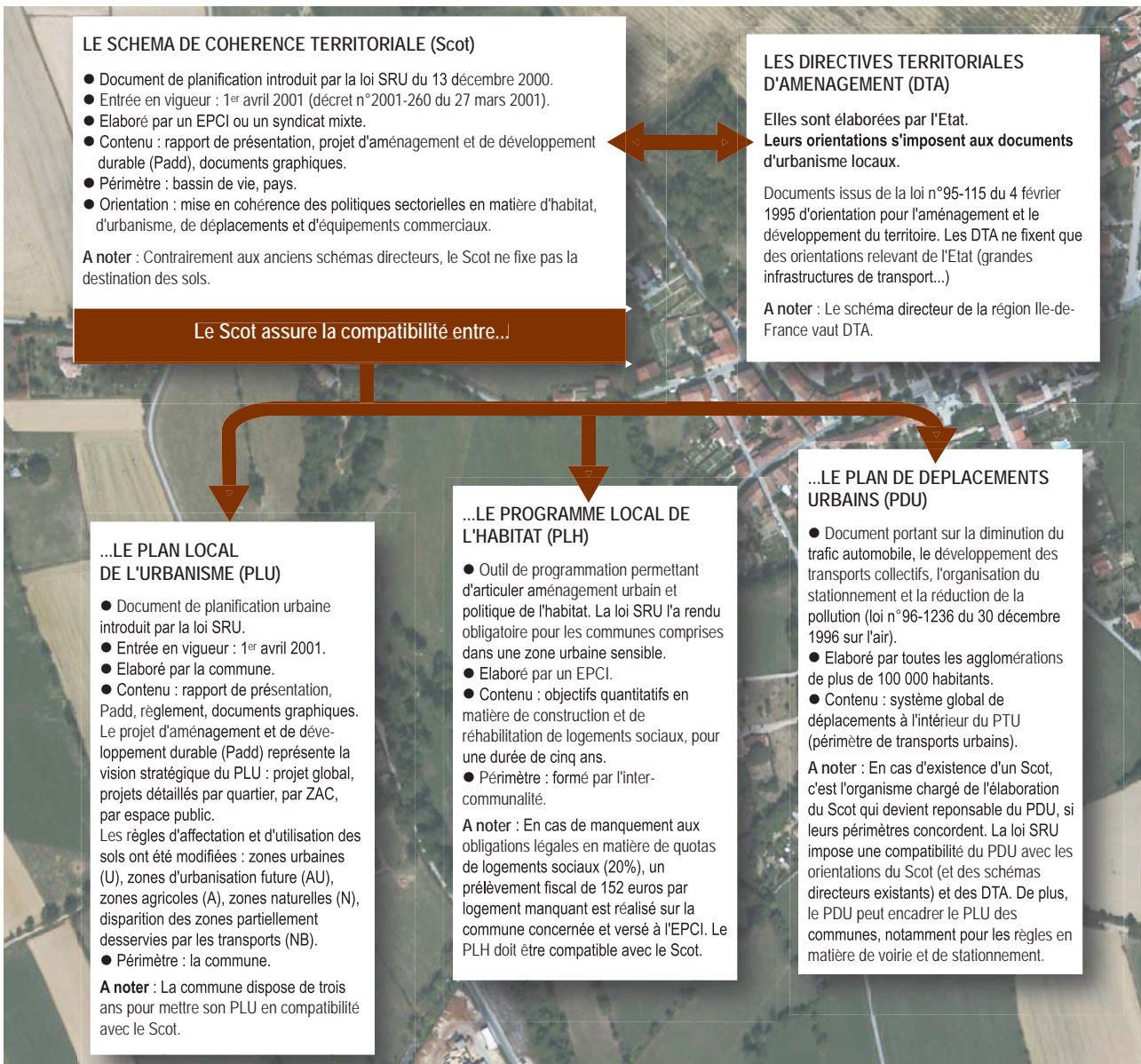
Le périmètre défini est proposé au Préfet qui l'arrête après avis de l'organe délibérant du ou des départements concernés.

L'élaboration est assurée par l'EPCI ou syndicat mixte qui définit les modalités de concertation, a toute compétence pour approuver le Scot, le mettre en révision et en assurer son suivi dès son approbation.

A l'initiative du Président de l'établissement public ou à la demande du préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du Scot. La consultation est simplifiée : les personnes publiques concernées sont consultées à leur demande au cours de l'étude.



Le Scot, pièce centrale des dispositifs



Source : La Gazette - 2 février 2004

Un débat sur les grandes orientations d'aménagement et de développement intervient au sein de l'établissement public 4 mois avant l'examen du projet.

Le projet de Scot est arrêté par délibération de l'établissement public. La délibération peut simultanément dresser le bilan de la concertation. Le projet est transmis pour avis (consultation de 3 mois) aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public, aux communes et EPCI voisins compétents en matière de Scot, aux personnes publiques concernées ainsi qu'à tout organisme ou associations

compétentes qui en fera la demande.

Le dossier projet du Scot est soumis à enquête publique par le Président de l'établissement public durant 1 mois en son siège. Afin de faciliter la modification des Scot et la mise en compatibilité avec les autres documents de planification territoriale, des enquêtes publiques conjointes peuvent être effectuées (PLH, PDU...).

A l'issue de l'enquête publique le Scot est éventuellement modifié après approbation finale de l'établissement public.

Avec cet Info'Carte, la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet vous propose une information économique et sociale actualisée. **Des précisions ou des développements peuvent être apportés à la demande.**

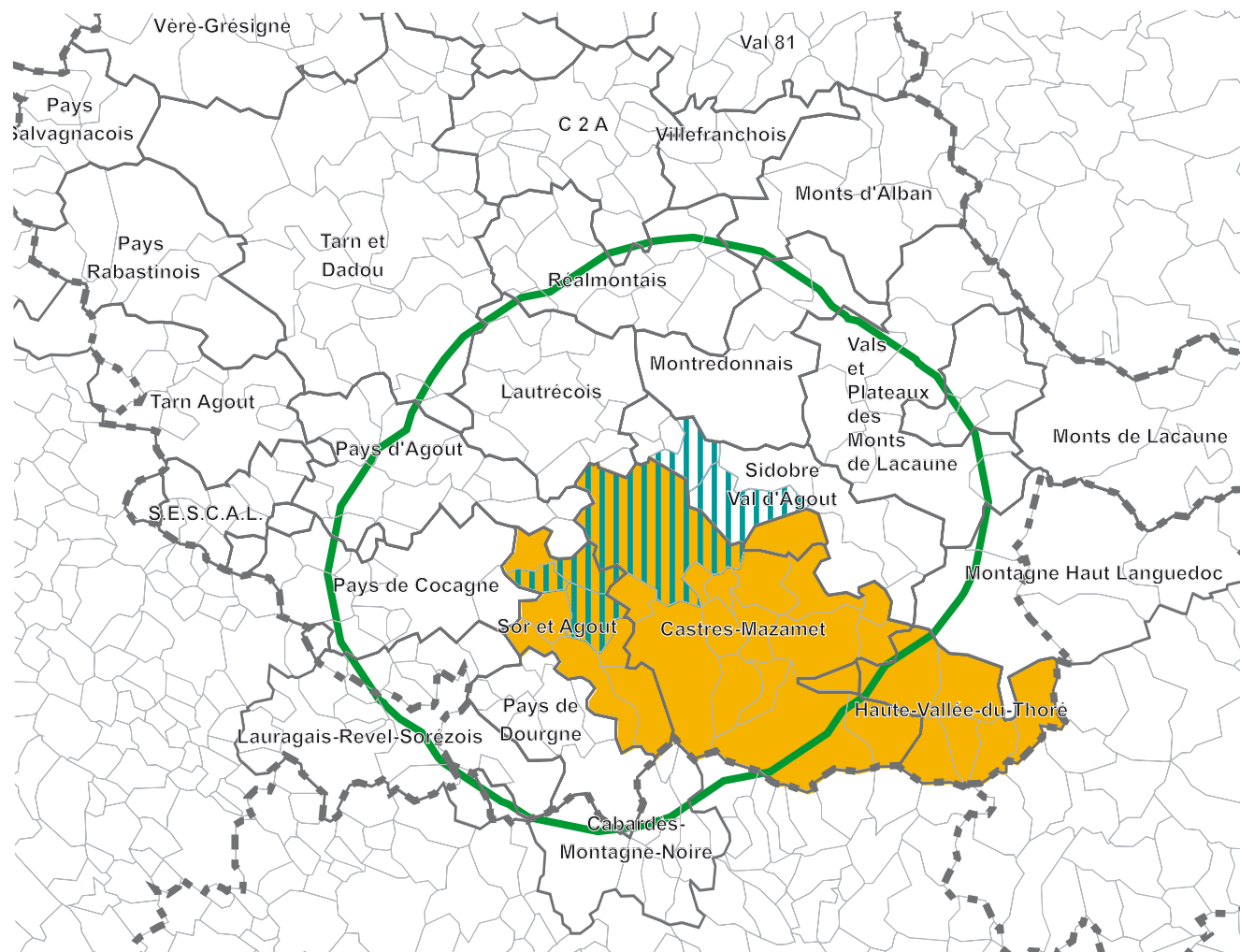
Observatoire économique et social
Tél 05 63 73 50 24
bruno.blaise@castres-mazamet.com



Communauté d'agglomération Castres-Mazamet
Le Causse - Espace Ressources
81 115 - Castres cedex
www.castres-mazamet.com

Schéma de Cohérence Territorial (Scot)

Communes situées à moins de 15 km de la limite extérieure de l'unité urbaine de Castres



Unité urbaine de Castres

Distance depuis la limite extérieure de l'unité urbaine



15 km



Intercommunalité 2005



Scot : périmètre du Pays d'Auran

Au sens de la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, seules les communes (ou leurs EPCI compétents) déterminent le projet de périmètre.

En l'absence de Scot dans les communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une **agglomération** de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population, ou à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer, les Plan Locaux d'Urbanisme sont soumis à l'accord du Préfet.

L'agglomération au sens de l'Insee correspond à l'unité urbaine. (cf. http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/definitions/html/unite-urbaine.htm)

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Le Tarn compte deux agglomérations multicommunales de plus de 50 000 habitants au RP 1999 (population sans double compte) :

Albi : 64 895 habitants

Castres : 53 082 habitants

0 5 10 15 km

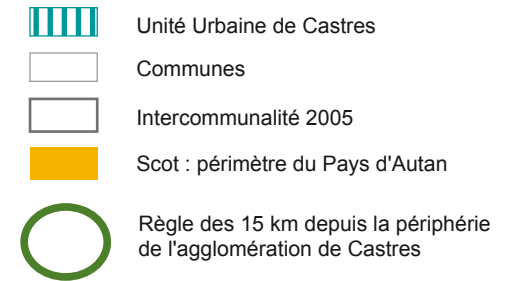
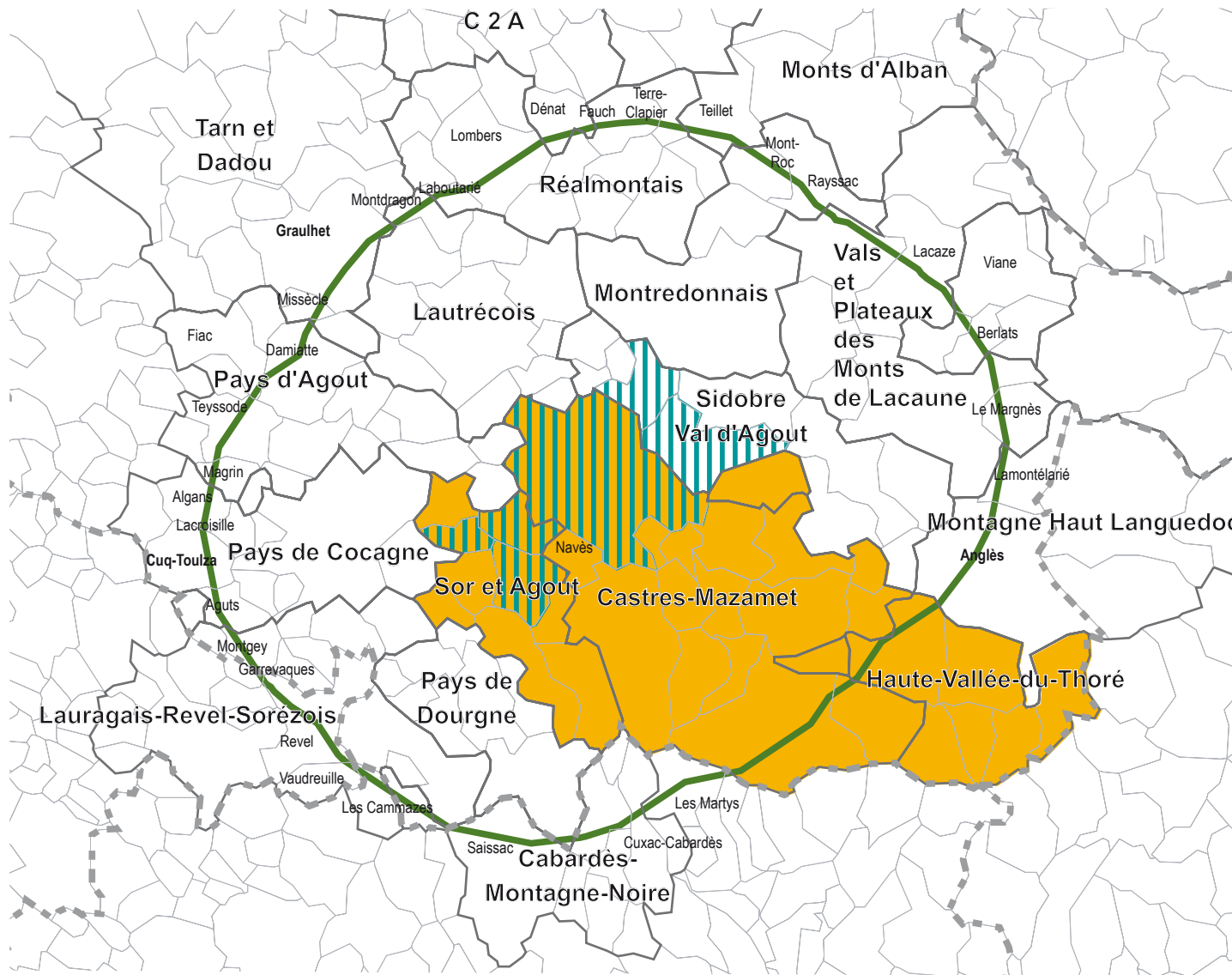


Source : DGCL - Insee



Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Communes situées à moins de 15 km de la limite extérieure de l'unité urbaine de Castres



La règle des 15 km englobe :

- 129 communes,
- 6 EPCI en totalité,
- 11 EPCI partiellement,
- 6 communes isolées.

EPCI en totalité (6)

- CA Castres-Mazamet
- CC Laurécois
- CC Montredonnais
- CC Pays de Dourgne
- CC Sidobre Val d'Agout
- CC Sor et Agout

EPCI partiellement (11)

- C2A
- CC Cabardès-Montagne Noire
- CC Tam et Dadou
- CC Haute-Vallée du Thoré
- CC Lauragais-Revel-Sorézois
- CC Montagne Haut Languedoc
- CC Monts d'Alban
- CC Pays d'Agout
- CC Pays de Cocagne
- CC Réalmontais
- CC Vals et Plateaux de Monts de Lacaune

Communes isolées (6)

- Berliats
- Bertre
- Bout-du-Pont-de-l'Arn
- Espérousses
- Saint-Salvy-de-la-Balme
- Viane

